

Réclamées par les uns, redoutées par d'autres, les actions de groupe ont mis longtemps à être consacrées par le droit positif, le législateur français ayant préféré une intervention sectorielle (consommation et concurrence, santé, lutte contre les discriminations, environnement, données personnelles et libertés) nonobstant le « cadre commun » posé par la Loi sur la modernisation de la justice du XXIe siècle.

En pratique, pourtant, cette pluralité de procédures ne s'est pas accompagnée d'un contentieux important, les affaires en cours n'atteignant pas la dizaine. Le premier « jugement de groupe », bien que non définitif à ce jour, ne s'est pas soldé par un succès. La dimension internationale des actions de groupe continue par ailleurs de poser des difficultés relatives à la composition du groupe, au juge compétent et à la loi applicable. Enfin, sur le plan économique, subsistent d'importantes interrogations quant à l'évaluation des préjudices d'un groupe, les méthodes de réparation et de distribution de l'indemnisation, ou encore le calcul du coût du procès et son mode de financement.

Avec quelques années de recul se pose désormais la question de l'efficacité des dispositifs d'action de groupe catégoriels, de dimension strictement nationale, en particulier au regard des solutions de droit comparé. Le faible nombre de procès en cours, de même que ceux auxquels il a pu être renoncé faute de moyens techniques ou financiers, témoignent de la nécessité d'adapter certaines règles classiques de procédure aux besoins d'un contentieux de groupe. Les règles déontologiques sur l'exercice de la profession d'avocat ou encore les dispositions sur le financement du procès sont aussi susceptibles d'être malmenées, en raison de la spécificité des procès collectifs. Qui plus est, explorer si, en raison des avantages que présentent les modes alternatifs de règlement des différends, il est possible d'envisager une médiation de groupe ou encore une transaction ou un arbitrage de groupe peut s'avérer opportun.

Cette Académie internationale se propose d'offrir à son public une meilleure compréhension de ces nouvelles actions et de contribuer à apporter des réponses aux questions posées, mêlant les points de vue d'universitaires et de praticiens, acteurs français et internationaux du droit ou de l'économie, qui permettraient, le cas échéant, d'anticiper de futures améliorations du régime de l'action de groupe à la française.

Inscription gratuite et obligatoire : <http://rech.jm.u-psud.fr/colloque/colloque.php?evt=86>

Plus d'informations : <http://www.idep.u-psud.fr/manifestations/27-janvier-2017-academie-internationale-de-linaction-aux-actions-de-groupe-nouveaux-enjeux-2>

Contact : colloques.droit-eco-gestion@u-psud.fr

Manifestation validée au titre de la formation continue des avocats

DE L'INACTION AUX ACTIONS DE GROUPE : NOUVEAUX ENJEUX

Quatrième Académie internationale de l'Institut Droit Ethique Patrimoine IDEP



Vendredi 27 janvier 2017 de 9h à 18h

Maison du Barreau de Paris, 2 Rue de Harlay, 75001, Paris (Métro : Pont Neuf, Cité)

Direction scientifique :

María José AZAR-BAUD,
Maître de conférences, Université Paris-Sud, Membre de l'IDEP

Véronique MAGNIER,
Professeur agrégé, Université Paris-Sud, Directeur de l'IDEP

Yann PACLOT,
Professeur agrégé, Université Paris-Sud,
Responsable du Pôle Droit et éthique des affaires de l'IDEP

MATINÉE : TYPOLOGIE ET RÉPARATION DES PRÉJUDICES DE MASSE

9h00 Allocution d'ouverture, **Loïc CADIET**, Professeur à l'École de droit de la Sorbonne, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, Président de l'Association Internationale de Droit Processuel

9h10 Propos introductifs, **María José AZAR-BAUD**, Maître de Conférences, Université Paris-Sud, IDEP

9h15

TABLE RONDE 1 : INTÉRÊTS ET LIMITES D'UNE APPROCHE SECTORIELLE DE L'ACTION DE GROUPE,

sous la présidence de **Geneviève VINEY**,
Professeur émérite, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Intervenants :

Andrée PUTTEMANS, Professeur, Université libre de Bruxelles (Belgique)

Martine BEHAR-TOUCHAIS, Professeur, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Mireille BACACHE, Professeur, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Béatrice PARANCE, Professeur, Université Paris 8 Vincennes-Saint-Denis

10h45 Débat avec la salle

11h00 Pause

11h15

TABLE RONDE 2 : RÉPARATION DES PRÉJUDICES, QUESTION DE MÉTHODES,

sous la présidence de **Véronique MAGNIER**,
Professeur, Université Paris-Sud, Directeur de l'IDEP

Intervenants :

Suzanne CARVAL, Professeur, Université de Rouen

Catherine PRIETO, Professeur, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Pierre KOPP, Professeur, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Catherine PICHÉ, Professeur, Université de Montréal (Québec), Directrice du Laboratoire sur les actions collectives

12h45 Débat avec la salle

13h00 Déjeuner libre

APRÈS-MIDI : PROCÉDURES DE RÈGLEMENT DES LITIGES DE MASSE

14h00

TABLE RONDE 3 : LES RÈGLES PROCESSUELLES A L'ÉPREUVE DES ACTIONS DE GROUPE,

sous la présidence de **Lucie MAYER**,
Professeur, Université Paris-Sud, Responsable du Pôle Arbitrage et contentieux de l'IDEP

Intervenants :

Séverine MENÉTREY, Professeur associé, Université de Luxembourg

Alain BAZOT, Président de l'UFC Que choisir

Eric BALATE, Avocat au Barreau de Mons, Président de l'Association Internationale de Droit Économique (Belgique)

Angelo DONDI, Professeur, Université de Gênes (Italie)

15h30 Débat avec la salle

15h45 Pause

16h00

TABLE RONDE 4 : APPORT DES MODES ALTERNATIFS DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS AUX LITIGES DE MASSE,

sous la présidence de **Soraya AMRANI-MEKKI**,
Professeur, Université Paris Nanterre

Intervenants :

Hélène VAN LITH, Secrétaire de la Commission d'Arbitrage et de Règlement alternatif de conflits à la CCI

Sophie HENRY, Déléguée Générale du Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris (CMAP)

Catherine PEULVÉ, Vice-Présidente nationale de l'Association des Avocats Conseils d'Entreprises

Daniel MAINGUY, Professeur, Université de Montpellier

17h30 Débat avec la salle

17h45 Propos conclusifs, **María José AZAR-BAUD**, Maître de Conférences, Université Paris-Sud, IDEP

18h00 Cocktail de clôture